

Unité inter-départementale Gard-Lozère
Subdivision ICPE
89 rue Weber – CS 52 002
30 907 NÎMES cedex 2

Nîmes, le 26/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/07/2022

Contexte et constats

Publié sur 

GARD BOIS

Avenue du Moulinas
ZI Synerpôles
30340 Salindres

Références : 2022-07-487
Code AIOT : 0100004519

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/07/2022 dans l'établissement GARD BOIS implanté Avenue du Moulinas ZI Synerpôles 30340 Salindres. L'inspection a été annoncée le 20/07/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection est réalisée dans le cadre de la déclinaison du plan d'actions nationales post-Lubrizol pour la période 2020-2022, lequel vise à renforcer le contrôle des installations bordant les sites Seveso afin de vérifier l'absence d'effets dominos.

L'inspection sur la thématique « Action nationale 2020 – REX Lubrizol » a pour objectif d'examiner :

- La situation administrative du site;
- Le respect des prescriptions (si concerné) en matière de réalisation des contrôles périodiques (si concerné) et de prévention des risques d'effets dominos.

En application des articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement l'objet du présent rapport est d'informer la préfecture des constats relevés et de proposer les suites à donner à cette inspection.

Une copie du rapport doit par ailleurs être transmise à l'exploitant qui peut faire part de ses observations à l'autorité administrative.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GARD BOIS
- Avenue du Moulinas ZI Synerpôles 30340 Salindres
- Code AIOT : 0100004519
- Régime : non classé

La société Gard Bois commercialise pour le chauffage des pellets, bûches compressées et sarments de vignes. Pour l'aménagement elle commercialise des plaquettes de bois destinées au paillage ou aux aires de jeu des enfants.

La société est implantée sur un terrain de 1,4 ha avec un bâtiment de 300 m2.

Sur la même emprise, l'entreprise Les Jeunes Pousses réalise de l'aménagement d'espaces allant de la conception 3D à la réalisation jusqu'au soin et à l'entretien du jardin. L'entreprise Les Jeunes Pousses Services réalise du service à la personne avec de l'entretien de jardin pour les particuliers. Ces 3 structures emploient 22 personnes.

Le thème de visite concerne l'action nationale post Lubrizol visant à renforcer le contrôle des installations bordant les sites Seveso afin de vérifier l'absence d'effets dominos.

2) Constats

2-1) Introduction générale

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'entreprise n'est pas classable au titre des ICPE. Aucun contrôle de prescription n'a été réalisé.

La fiche de constat disponible en partie 2-4 fournit les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. La synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	situation administrative au titre des ICPE	Code de l'environnement du 26/07/2022, article R 511-9 annexe A	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite du site a permis de vérifier que la société Gard Bois n'est actuellement pas classable au titre des ICPE.

L'activité de stockage de bois sous la forme de pelets, bûches compressées ou plaquettes telle que réalisée ne présente pas de risque avéré d'effet domino envers le site IRIS.

2-4) Fiches de constats

N°1 : situation administrative au titre des ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 26/07/2022, article R 511-9 annexe A
Thème(s) : Situation administrative, nomenclature
Prescription contrôlée : classement ICPE
Constats : Cet établissement n'est actuellement pas classable au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le stock de bois sous la forme de bûches densifiées, granulés de bois et plaquettes de bois (pour le paillage ou les aires de jeu des enfants) est inférieur à 1000 m3. Dans l'avenir l'exploitant pourrait dépasser ce seuil et serait donc soumis au régime de la déclaration au titre de la rubrique 1532-2-b pour un stock compris entre 1000 et 20 000 m3 de bois et matériaux combustibles analogues.
Type de suites proposées : Sans suite